COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **LA DYLE BIKE**
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Adresse : CHAUSSEE DE LOUVAIN N° : 322 Boîte :
Code postal : 1300 Commune : Wavre
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0420.769.271

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 25-03-2024

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 29-06-2024

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2023 au 31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2022 au 31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

RETELET EMMANUEL
CHAUSSEE DE LOUVAIN 322
1300 Wavre
BELGIQUE
Début de mandat : 2012-07-01 Fin de mandat : 2024-02-29 Administrateur

L FOR L SRL
0719567972
RUE DES CARRIERES 19
6540 Lobbes
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-02-29 Fin de mandat : Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

LOUYET LAURENT
RUE DES CARRIERES 19
6540 Lobbes
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
IXO FACTO SRL 0758511888 RUE DES FRERES POELS 7 A 1325 Chaumont-Gistoux BELGIQUE	52320786	A B C

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**635.018**	**638.563**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**335.018**	**338.563**
Terrains et constructions		22	335.018	338.465
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		99
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**300.000**	**300.000**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**30.712**	**41.651**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**25.027**	**36.312**
Créances commerciales		40	25.000	29.969
Autres créances		41	27	6.343
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**5.685**	**5.339**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**665.730**	**680.215**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**199.665**	**197.533**
Apport		10/11	**18.592**	**18.592**
Disponible		110		
Indisponible		111	18.592	18.592
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**11.859**	**11.859**
Réserves indisponibles		130/1	1.859	1.859
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.859	1.859
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	10.000	10.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**169.214**	**167.081**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**466.065**	**482.682**
Dettes à plus d'un an		17	**444.306**	**454.246**
Dettes financières		170/4	200.184	215.530
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	200.184	215.530
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	244.122	238.716
Dettes à un an au plus		42/48	**21.758**	**28.437**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	15.346	15.117
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	98	4.429
Fournisseurs		440/4	98	4.429
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.321	8.135
Impôts		450/3	1.321	7.071
Rémunérations et charges sociales		454/9		1.063
Autres dettes		47/48	4.994	756
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**665.730**	**680.215**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	13.362	22.765
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.357	3.657
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	4.380	1.585
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**5.626**	**17.523**
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**3.472**	**7.356**
Charges financières récurrentes		65	3.472	7.356
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**2.154**	**10.167**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	**21**	**2.870**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**2.133**	**7.297**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**2.133**	**7.297**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**169.214**	**167.081**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	2.133	7.297
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	167.081	159.784
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**169.214**	**167.081**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**573.055**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169		
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**573.055**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**234.680**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	3.357	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**238.036**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**335.018**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**300.000**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**300.000**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**300.000**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

PRINCIPE

Les règles d'évaluation sont fixées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations.
Aux fins d'un rendu fidèle, il n'y aura aucune dérogation aux règles de valorisation précitées.

Le compte de résultat n'est pas notablement influencé par des produits et des charges imputables à une quelconque autre année comptable.

Les chiffres des années comptables consécutives sont comparables.

REGLES PARTICULIERES

Frais d'établissement :
Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : Néant
Frais de restructuration :
Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit : Néant
Immobilisations incorporelles :
Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend () EUR
La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill n'est pas supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : Néant
Immobilisations corporelles :
Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se Justifie comme suit : Néant
Amortissements actés pendant l'exercice :
1.Frais d'établissement - 100%
2.Immobilisation Incorporelles - 20%
3.Matériel de bureau et mobilier - 20%(min) et 33,33%(max)
4.Autres immobilisations corpor. - 10%(min) et 20%(max)

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire. Tous les amortissements se font au prorata du temps dès premier du mois qui suit le mois de l'acquisition, en mois entiers et par minimum d'un mois.

Les frais complémentaires peuvent être amortis au même rythme que les actifs dont il s'agit.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont comptabilisés lorsque par suite de l'obsolescence technique ou de la modification des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable est supérieure à la valeur d'usage pour la société.
Les immobilisations corporelles dont la durée d'usage n'est pas limitée font l'objet de réductions de valeur sur immobilisés corporels, afin de tenir compte à la clôture de l'année comptable de dépréciations définitives ou non.
Les immobilisés corporels mis hors d'usage, ou qui ne contribuent plus durablement à l'activité de la société, font le cas échéant objet d'un amortissement exceptionnel, afin de faire concorder leur valeur de réalisation probable.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Participations

Les actions et parts sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais complémentaires, qui ressortent du compte de résultat.
Une analyse de leur valeur est effectuée annuellement et individuellement.
Cette analyse de la valeur se fait d'après la valeur comptable patrimoniale nette des actions ou de la valeur contractuelle présumée en cas de cession, ou selon les critères utilisés lors de l'acquisition des parts si la participation fut acquise à un prix divergeant de sa valeur comptable, ou encore selon la méthode de l'actif net réévalué (actif net + plus-values latentes - moins-values latentes +/- impact fiscal).

Des réductions de valeur sont appliqués lorsque la valeur estimée, calculée comme expliqué ci-dessus, s'avère inférieure à la valeur comptable et lorsque, la dépréciation est durable, ce que justifient la position, la rentabilité, la valeur de réalisation présumée et les perspectives de la participation.

Les réductions de valeur sont reprises lorsque la valeur estimée est supérieure à la valeur comptable qui tenait compte de réductions de valeur et ce pour autant que, la différence soit de nature durable.

CREANCES ET AUTRES CAUTIONNEMENTS EN NUMERAIRE

Ces créances, matérialisés par des effets, ou non, destinées à un appui durable et les cautionnements en numéraire, versés à titre de garantie permanente entre autres à des pouvoirs publics et des entreprises d'utilité publique, sont inscrites sous cette rubrique à leur valeur nominale.
Ces créances sont prises en charge totalement ou partiellement si elles font l'objet d'une remise de dette irrévocable.
Ces créances sont sujettes à réduction de valeur s'il y a doute, pour le tout ou partie, sur leur paiement à la date d'échéance.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Ces créances se comptabilisent à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont appliquées si le tout ou une partie de créances sont douteuses quant à leur paiement à la date d'échéance, de même lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture comptable annuelle est inférieure à leur valeurs nominale.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Il est appliqué des réductions de valeur s'il y a doute sur les paiements à l'échéance pour le tout ou pour une partie, de même si leur valeur de réalisation à la date de la clôture annuelle est inférieure à leur valeur nominale.

En vertu de la règle qui précède, des réductions de valeur intégrale sont comptabilisées sur les créances sur clients dont la solvabilité est minée, sur des créances contestées et sur des créances honorées avec une lenteur anormale.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET MOYENS DISPONIBLES

Ces placements se comptabilisent à leur valeur nominale.

COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les charges constatées d'avance comprennent des coûts au prorata exposés en cours de l'année comptable, mais qui sont mis à charge de l'année comptable suivante. Les produits acquis, c'est-à-dire les produits au prorata qui ne seront encaissés que dans le courant de l'année comptable suivante, mais qui sont relatés à l'année comptable écoulée, sont également mentionnés ici.
Les produits, ou leurs parties, dont l'encaissement surviendra l'année suivante ou plus tard, mais qui sont relatés à l'année comptable présente, sont comptabilisés pour leur part relative à l'année comptable.

DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES, PROVISIONS

Les dotations pour risques et charges doivent selon leur genre couvrir des pertes ou des coûts nettement précisés qui sont probables ou certains à la date du bilan, mais dont le montant n'est pas certain.
Chaque année on consacrera un examen complet aux dotations constituées précédemment à des fins de couverture de risques et de coûts auxquels la société est exposée. Les dotations pour risques et charges qui ne répondent pas à l'activité courante de la société, sont comptabilisées en résultat exceptionnel.
Au cas où l'évaluation, en l'absence de critères de valorisation objectifs, des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dévalorisations est inévitable et très incertaine, ce fait est mentionné dans les annexes du compte annuel si les montants concernés peuvent être importants.

DETTES A PLUS D'UN AN

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.
La provision pour pécule de vacances à payer est comptabilisée en tenant compte des montants admis par l'administration fiscale sur base des obligations légales et conventionnelles.

COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Il s'agit de coûts au prorata, qui ne seront payés que dans une année comptable postérieure, mais qui concernent l'année comptable écoulée. Ces coûts sont valorisés à leur valeur nominale. Il s'agit aussi des produits à régulariser, c'est-à-dire le prorata des produits encaissés dans le courant de l'année comptable ou de l'année précédente, mais qui concernent une année comptable postérieure.

DEVISES ETRANGERES

Les actifs et passifs circulants, exprimés en devises étrangères, sont convertis à l'aide du cours de clôture en fin d'année comptable. Les différences de conversion sont globalisées, devise par devise. Si la différence de conversion obtenue est négative, elle est mise à charge du résultat. Si la différence de conversion est positive, elle est traitée par les comptes de régularisation.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
R-BIKE 0462036833 Société privée à responsabilité limitée CHAUSSEE DE LOUVAIN 322 1300 Wavre BELGIQUE	ACTIONS		100		2019-12-31	EUR	147.602	29.289

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel